

# AB FACADES ET MACONNERIE

**AB FACADES & MACONNERIE**  
SARL

214 RUE DE LA FORGE ZA LES ROQUASSIERS, 13300 SALON DE PROVENCE  
Tél : 04.86.37.06.03  
facades.berrabah@gmail.com

**Le :**

**Objet :** CGV 2025

## CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION D'AB FACADES ET MACONNERIE

### CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales d'intervention (ci-après « les CGI ») sont applicables à tout maître d'ouvrage ou donneur d'ordre (ci-après « le Client ») qui commande à AB FACADES ET MACONNERIE des travaux, incluant la main d'œuvre et la matière (ci-après « les Travaux »), tels que définis par son devis, lequel vaut conditions particulières d'intervention.

### PORTEE

Les CGI constituent avec le devis les documents contractuels opposables aux parties, le tout formant un contrat indivisible (ci-après « le Contrat »). Les CGI sont communiquées préalablement à tout Contrat. Les CGI sont réputées acceptées par le Client dès lors qu'il conclut un Contrat et s'appliquent aux contrats futurs conclus entre les parties. Il en va de même dès lors que le Client paie une facture émise par AB FACADES ET MACONNERIE faisant référence aux CGI. Les CGI prévalent sur tout document contradictoire et, notamment, sur les conditions générales du Client, ainsi que sur tout écrit antérieur (cahier des charges, planning, etc.). Les CGI sont primées par les conditions particulières d'intervention en cas de discordance.

### VERSION APPLICABLE

Les CGI sont applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2025** et portent la référence **AB010725V1**. Les CGI peuvent être modifiées par AB FACADES ET MACONNERIE à tout moment sans préavis. Les CGI applicables sont celles en vigueur au jour de la formation du Contrat.

### INFORMATION PRECONTRACTUELLE

La preuve de l'exécution de l'obligation d'information précontractuelle pesant sur AB FACADES ET MACONNERIE résulte des informations mentionnées dans le Contrat, ainsi que dans tout autre document communiqué préalablement (audit de chantier, étude, plan, catalogue, notice technique, nuancier, échantillon, croquis, maquette, etc.).

La preuve de l'exécution de l'obligation d'information précontractuelle résulte, le cas échéant, de l'envoi par tout moyen par AB FACADES ET MACONNERIE de ses recommandations et mises en garde données préalablement par téléphone ou en rendez-vous. En ce cas, l'écrit fait présumer que le Client a eu ces informations en temps et en heure. Si le Client considère que l'information est tardive à réception de l'écrit, il doit, dans un délai de 8 jours et par courrier RAR notifié à AB FACADES ET MACONNERIE, contester avoir été informé et dénier avoir reçu l'information litigieuse. A défaut, le Client est réputé valider la preuve de la réception de l'information à bonne date.

Le Client est invité à faire savoir à AB FACADES ET MACONNERIE, préalablement à la conclusion du Contrat et par écrit, s'il souhaite ou non conserver les matériaux, équipements et autres éléments susceptibles d'être remplacés dans le cadre du Contrat. A défaut, le Client est réputé renoncer à leur conservation, de sorte que AB FACADES ET MACONNERIE pourra en disposer librement.

Le Client est invité à faire savoir à AB FACADES ET MACONNERIE, préalablement à la conclusion du Contrat et par écrit, tout lieu ou objet étant susceptible d'être affecté par le passage d'un véhicule et/ou d'un engin de chantier.

Le Client devra retirer, avant le début des Travaux, tous les accessoires présents sur la façade (objets, plantes, câbles électriques, espagnolettes, etc.), ainsi que sur les pourtours.

Dans le cadre d'une rénovation, l'enduit sera appliqué en surépaisseur au niveau des volets, avec une encoche réalisée sur les gonds. Si le Client souhaite éviter ce procédé, il devra prendre en charge, avant le début des Travaux, le retrait des gonds et le rabotage des volets pour permettre une application uniforme de l'enduit.

### FORMATION DU CONTRAT

Toute demande initiale de Travaux fait l'objet d'un devis préalable. Le devis est valable 1 mois à compter de sa date et vaut seulement invitation à entrer en relation d'affaires au sens de l'article 1114 du Code civil.

## maconnerie façades

AB FACADES ET MACONNERIE / Siret : 75220707600049 / Code APE : 4399C / TVA : FR48752207076 / Capital : 1000000 / aréas / IBAN FR7611315000010802848356949 / BIC CEPAFRPP131

Le Contrat se forme par la validation du devis par signature ou mail émanant du Client, et, le cas échéant, du paiement de l'acompte prévu par le Contrat, ainsi que par la validation de AB FACADES ET MACONNERIE.

Le Client, s'il est consommateur et préalablement à la formation du Contrat, fait savoir à AB FACADES ET MACONNERIE par courrier RAR s'il entend demander un prêt pour payer tout ou partie des Travaux. A défaut, le Client est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du Code de la consommation relatives au crédit immobilier et au crédit à la consommation.

#### **REALISATION DES TRAVAUX \_ SECURITE**

Le délai de réalisation des Travaux est déterminé par les conditions particulières et est communiqué à titre indicatif. A défaut, le délai correspond à un délai raisonnable.

Le délai de réalisation des Travaux commence à courir à compter de la formation du Contrat, ainsi que, le cas échéant, du parfait paiement de l'acompte prévu par le Contrat, de l'obtention des autorisations d'urbanisme et de l'acceptation du crédit. Le délai de réalisation sera prolongé de plein droit en cas d'inexécution ou mauvaise exécution du Contrat imputable au Client ou à un tiers ou en cas d'accident ou de force majeure.

Le délai de réalisation sera également prolongé de plein droit en cas de :

- d'intempéries rendant l'exécution des Travaux impossible (pluie, neige, gel, etc.) ;
- temps de séchage supplémentaire nécessaire pour garantir la qualité des Travaux (notamment pour les produits d'imperméabilisation) ;
- modification des Travaux ;
- retard des autres corps d'état ;
- défaut de mise à disposition des locaux aménagés à la date prévue ;
- rupture de stock des matériaux chez le fournisseur ;
- grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs ;
- empêchement de transport.

L'eau, l'électricité, les accès, ainsi que les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des Travaux seront mis à la disposition de AB FACADES ET MACONNERIE en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité du lieu des Travaux.

Le Client libérera le lieu des Travaux de tout mobilier ou installation, sera présent ou représenté lors du début des Travaux et laissera libre accès à AB FACADES ET MACONNERIE, à son personnel et ses sous-traitants pendant les Travaux. A défaut, AB FACADES ET MACONNERIE se réserve le droit de refuser d'intervenir et d'appliquer une pénalité égale à 10 % du prix du Contrat.

Le Client s'interdit de s'immiscer dans la conception de l'ouvrage et la réalisation des Travaux, ainsi que s'abstiendra de toute initiative technique ou financière, sans l'autorisation préalable et écrite de AB FACADES ET MACONNERIE.

Le Client, en cas de planning glissant, veillera au respect de ce dernier afin d'éviter la présence perturbatrice d'autres corps d'état lors de la réalisation par AB FACADES ET MACONNERIE des Travaux. AB FACADES ET MACONNERIE n'est pas tenu(e) de réaliser des Travaux présentant un caractère dangereux sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires ou non conformes aux règles de l'art.

En l'absence de retrait préalable des câbles, des gouttières, des luminaires, et autres éléments similaires, l'encaissement sera appliquée sur les contours de ces éléments. Aucune réclamation ne pourra être formulée concernant l'application de l'encaissement sur ces parties.

AB FACADES ET MACONNERIE se réserve le droit de traiter, par application de peinture, l'intérieur des encadremens ou d'autres éléments sur lesquels il est impossible de réaliser de l'encaissement, et ce, sans l'autorisation préalable et écrite du Client.

AB FACADES ET MACONNERIE informe le Client, qui accepte, que :

- aucune surface ou subjective en bois ou métallique ne pourra être traitée avec de l'encaissement ;

- des inexactitudes ou imperfections en termes de couleur, texture ou rendu graphique, telles que des nuances de couleur apparaissant après l'application de l'encaissement sur une façade ;
- toutes les peintures seront de finition C, sauf clause contraire du devis ;
- des micros-fissures sans conséquence structurelle peuvent apparaître dans le temps ;
- des plus-values béton peuvent être appliquées si nécessaire selon l'adaptation du terrain ;
- les travaux de construction et de rénovation en maçonnerie faisant l'objet d'adaptation au sol, les niveaux peuvent être différents suivant les contraintes existantes ;
- les retouches nécessaires à la suite de l'application de l'encaissement sur une partie de façade peuvent présenter une nuance de couleur différente à celle existante.

Le Client effectuera, à sa charge, les demandes d'autorisation de voirie et déclarations préalables de travaux.

Le Client accepte de prendre en charge les frais de voirie et de protection du chantier, ainsi que la protection des têtes de mur au moyen de couvertines.

#### **NETTOYAGE**

Le nettoyage comprend l'évacuation des déchets, le dépoussiérage et le balayage en fin de Travaux. Des résidus d'encaissement et de la laitance sur les menuiseries, qui disparaîtront dans le temps, peuvent rester jusqu'à plusieurs jours après la fin des Travaux. Les gravats seront stockés sur place pendant la durée des Travaux et seront évacués à la fin des Travaux par AB FACADES ET MACONNERIE.

#### **PRIX**

Le prix s'entend hors taxes (HT). Il est majoré de la TVA française applicable au jour de la facturation si le Client y est assujetti. Le Client non assujetti à la TVA ou

#### ***maconnerie façades***

AB FACADES ET MACONNERIE / Siret : 75220707600049 / Code APE : 4399C / TVA : FR48752207076 / Capital : 1000000 / aréas / IBAN FR7611315000010802848356949 / BIC CEPAFRPP131

bénéficiaire d'une exonération de TVA en informe AB FACADES ET MACONNERIE par écrit préalablement à toute demande de devis.

#### **FACTURATION**

AB FACADES ET MACONNERIE facturera le Client, préalablement et/ou au fur et à mesure de la réalisation des Travaux, les éventuels acomptes sur situations de travaux, les situations de travaux et le solde du Contrat. Et ce, peu importe la durée des Travaux, AB FACADES ET MACONNERIE se réservant le droit de facturer de façon périodique selon un rythme quotidien, hebdomadaire, bimensuel ou mensuel. La facturation définitive correspondra au montant de la facture de solde du Contrat ou du décompte définitif établi par AB FACADES ET MACONNERIE tenant compte des Travaux réalisés, ainsi que, le cas échéant, des éventuels travaux supplémentaires demandés par le Client.

#### **TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, URGENTS ET/OU IMPREVISIBLES**

Tous travaux non prévus expressément dans le Contrat seront considérés comme des travaux supplémentaires, lesquels donneront lieu à la signature d'un avenant ou d'un devis complémentaire et, à défaut d'accord écrit, à une facturation complémentaire sur le fondement de l'article 1165 du Code civil.

AB FACADES ET MACONNERIE se réserve le droit, en cas d'urgence, de prendre toute mesure conservatoire nécessaire à la préservation de l'intérêt du Client, sous réserve d'en informer préalablement le Client.

Après analyse approfondie du support si celui-ci présente des anomalies qui n'ont pas été détectées lors de l'établissement du devis, AB FACADES ET MACONNERIE se réserve le droit d'établir un devis additif ou de suspendre, voire résilier le Contrat si le Client ne souhaite pas payer le devis complémentaire.

#### **PAIEMENT**

AB FACADES ET MACONNERIE se réserve le droit de demander au Client le paiement d'un acompte égal à tout ou partie du prix du Contrat, sur chaque situation de travaux et/ou sur le solde du Contrat, ce que le Client accepte.

Lorsque la durée des Travaux est inférieure à un mois, le Client s'engage à régler les Travaux selon les modalités suivantes : un premier acompte de 30 % du montant total à la validation du devis, un second paiement de 65 % à l'avancement des travaux, et un dernier paiement de 5 % à la fin des Travaux, sur présentation de la facture.

Lorsque la durée des travaux dépasse un mois, le Client s'engage à régler les Travaux selon les modalités suivantes : un premier paiement de 30 % du montant total à la signature du devis. Les paiements suivants seront effectués en fonction de l'avancement des travaux, sur présentation d'une situation mensuelle. Le solde devra être réglé en totalité dès réception de la facture finale.

Aucune retenue de garantie ne s'appliquera dans l'exécution du Contrat, sous réserve des dispositions de la loi n°71-584 du 16 juillet 1971. Les factures de AB FACADES ET MACONNERIE seront payées à réception par le Client par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé.

La demande par le Client ou la mise en place d'un délai de paiement vaudra reconnaissance de l'obligation de payer et interdira toute contestation ultérieure. Le paiement par le Client d'une facture émise par AB FACADES ET MACONNERIE vaudra reconnaissance de l'obligation de payer au titre de la facture payée, ainsi qu'au titre de toute facture ou somme se rattachant à une période antérieure au paiement effectué par le Client. Pareil paiement interdira toute contestation ultérieure, sauf indication contraire, préalable, expresse et écrite du Client concomitamment au paiement.

En cas de retard de paiement, le montant impayé produira de plein droit des intérêts au taux de 10%, avec capitalisation des intérêts, outre l'application d'une indemnité égale à 50 % du montant impayé à titre de clause pénale et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Et ce, nonobstant toute mention contraire apposée sur les factures.

En cas d'impayé non régularisé, toutes les factures et sommes dues par le Client deviendront immédiatement exigibles, outre la perte de tout délai de paiement, avantage ou gratification, avec suspension ou cessation de la relation d'affaires si bon semble à AB FACADES ET MACONNERIE.

#### **GARANTIE DE PAIEMENT**

Lorsque le prix du Contrat est supérieur à 12.000 € HT, le Client fournira à AB FACADES ET MACONNERIE une garantie de paiement selon les modalités prévues à l'article 1799-1 du Code civil, sauf notamment si le Client agit pour son propre compte et pour la satisfaction de besoins non professionnels. Tant que la garantie précitée ou le prêt travaux spécifique prévu par la loi n'est pas fourni(e), AB FACADES ET MACONNERIE se réserve le droit de ne pas débuter les Travaux. Tout commencement d'exécution n'emportera pas renonciation par AB FACADES ET MACONNERIE au droit de se prévaloir ultérieurement d'un défaut de fourniture de la garantie de paiement. Le délai de réalisation des Travaux sera prolongé en conséquence.

#### **MODIFICATION DU CONTRAT**

La modification du Contrat, même minime, demandée par le Client après formation du Contrat est impossible, sauf si AB FACADES ET MACONNERIE y consent par écrit. En ce cas, la modification fait l'objet d'une facturation supplémentaire suivant devis complémentaire ou rectificatif. A défaut de validation du devis, le Contrat est exécuté sur la base du devis précédent et la demande de modification est réputée abandonnée.

#### **RESILIATION \_ SUSPENSION**

En cas de résolution ou résiliation du Contrat aux torts du Client ou à son initiative à ses risques et périls, notamment sur le fondement de l'article 1794 du Code civil, ainsi que de refus de réception des Travaux, le Client sera, de plein droit et sans notification préalable, redevable d'une indemnité d'un montant égal à 50 % HT du prix du Contrat à titre de clause pénale, auquel s'ajoute le montant de tout acompte susceptible d'avoir été versé, sans préjudice du droit pour AB FACADES ET MACONNERIE de demander d'autres dommages-intérêts.

AB FACADES ET MACONNERIE se réserve le droit de refuser, suspendre, résoudre ou résilier le Contrat pour motif légitime et notamment : défaut de paiement, litige de toute nature né au sujet d'un précédent Contrat, communication par le Client d'informations erronées, demande du Client incompatible avec le Contrat ou les Travaux, défaut de fourniture des garanties légales, désordres affectant le lieu, les supports ou les surfaces objet des Travaux, non-respect des règles de l'art, immixtion du Client dans la vie du chantier, approvisionnement impossible ou encore indisponibilité de matériaux, marchandises, outillages et engins. Et ce, après

### ***maconnerie façades***

AB FACADES ET MACONNERIE / Siret : 75220707600049 / Code APE : 4399C / TVA : FR48752207076 / Capital : 1000000 / aréas / IBAN FR7611315000010802848356949 / BIC CEPAFRPP131

notification au Client par tout moyen d'une mise en demeure de normaliser la situation restée sans effet plus de 8 jours. En cas de refus, suspension, résolution ou résiliation du Contrat, AB FACADES ET MACONNERIE ne sera tenu(e) à aucune indemnité.

#### **RETRACTATION**

Le Client consommateur ou non-professionnel bénéficiera d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la formation du Contrat par l'envoi du courrier suivant :

A l'attention de AB FACADES ET MACONNERIE

Adresse : Siège : 1, Rue de la Forge - 13300 Salon-de-Provence

Mail : facades.berrabah@gmail.com

Je vous informe ma rétractation du Contrat portant sur les travaux ci-après désignés.

Référence ou numéro du devis : ...

Date du contrat : ....

Nom et adresse du Client : ...

Lieu du chantier : ...

Signature du Client (sauf en cas d'envoi par mail) : ...

Date : ...

Le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation en cas de Travaux sur mesure et personnalisés en application l'article L. 221-28 du Code de la consommation, tels que notamment :

- ameublements sur mesure (étagères adaptées aux espaces de rangement, plan de travail découpé, etc.) ;
- menuiseries sur mesure ;
- revêtements de sol (carrelage, parquets, sols souples, moquette, etc.) ;
- peintures autres que la peinture blanche ;
- papier-peint, isolations et autre revêtements décoratifs, etc.

Le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation en cas de Travaux pleinement réalisés avant la fin du délai de rétractation, ce que le Client accepte, conformément à l'article L. 221-28, 1<sup>o</sup>, du Code de la consommation, en autorisant expressément le commencement de réalisation des Travaux.

Le Client accepte en tant que de besoin que le Contrat soit conclu à son domicile et qu'un paiement intervienne au profit de AB FACADES ET MACONNERIE sans attendre l'expiration du délai de 7 jours prévu à l'article L. 221-10 du Code de la consommation.

#### **RECEPTION DES TRAVAUX**

Une fois les Travaux réalisés, le Client signera, si bon semble à AB FACADES ET MACONNERIE, un procès-verbal de réception de travaux, avec ou sans réserve. En cas de réserve du fait de désordres, le Client les mentionnera de façon précise afin que AB FACADES ET MACONNERIE puisse, si elles sont justifiées, y remédier dans un délai de 2 mois et faire signer au Client un état de levée des réserves. En l'absence de réserve ou en cas de levée des réserves, les Travaux seront réputés conformes au Contrat, ainsi qu'aux règles de l'art, sans possibilité de contestation ultérieure par le Client. La prise de possession des lieux par le Client ou le paiement intégral du prix du Contrat vaudra réception tacite et sans réserve.

La réception pourra être totale ou partielle (lot, tranche indépendante, bâtiment, etc.) si bon semble à AB FACADES ET MACONNERIE.

En cas de refus de réception, le Client notifiera à AB FACADES ET MACONNERIE les motifs de son refus de façon précise et justifiée, par courrier RAR, dans un délai de 8 jours à compter de la demande de AB FACADES ET MACONNERIE. A défaut, les Travaux seront présumés conformes au Contrat, ainsi qu'aux règles de l'art, sans possibilité de contestation ultérieure par le Client. Le défaut de notification du Client vaudra réception tacite et sans réserve. Si la réception intervient judiciairement, les dépenses s'y rattachant seront à la charge du Client.

#### **GARANTIES LEGALES**

La réception des Travaux par la signature d'un procès-verbal de réception sans réserve ou la signature d'un état de levée des réserves permet de faire bénéficier au Client des garanties et assurances, tels que notamment la garantie de parfait achèvement, la garantie de bon fonctionnement (biennale) et la garantie décennale.

#### **TRANSFERT DES RISQUES \_ TRANSFERT DE PROPRIETE**

Les risques (perte, vol, détérioration, etc.) relatifs aux matières fournies par AB FACADES ET MACONNERIE (matériaux, équipements et autres éléments) sont transférés au Client dès leur livraison sur le lieu des Travaux, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes.

**Toutes les matières utilisées, fournies ou déposées par AB FACADES ET MACONNERIE sur le lieu des Travaux en exécution du Contrat restent la propriété de AB FACADES ET MACONNERIE jusqu'au complet et parfait paiement du prix en principal et accessoires.**

#### **RESPONSABILITE DE AB FACADES ET MACONNERIE**

AB FACADES ET MACONNERIE est tenue uniquement d'une obligation de moyens. AB FACADES ET MACONNERIE n'est pas responsable en cas de dommage direct ou indirect subi par le Client ou un tiers, ne relevant pas directement de son seul fait, et, notamment, dans les cas suivants :

- inexécution ou mauvaise exécution du Contrat imputable au Client ou à un tiers ;
- accident ou force majeure.

Sont notamment réputés cas de force majeure : incendie, inondation, dégât des eaux, tempête, vent violent, foudre, canicule, tremblement de terre, pollution, défaillance du réseau public de distribution d'électricité, crise sanitaire, épidémie, corrosion, accident de transport, barrage routier, arrêt des réseaux de télécommunication, vandalisme, grève, mouvement social total ou partiel de nature à entraîner une désorganisation interne ou externe, action animale ou d'insecte, acte de guerre ou de terrorisme.

### ***maconnerie façades***

AB FACADES ET MACONNERIE / Siret : 75220707600049 / Code APE : 4399C / TVA : FR48752207076 / Capital : 1000000 / aréas / IBAN FR7611315000010802848356949 / BIC CEPAFRPP131

AB FACADES ET MACONNERIE n'est pas responsable en cas de défaut d'obtention d'un avantage fiscal ou financier auquel le Client pourrait prétendre, lequel est responsable des formalités accomplies auprès des autorités administratives concernées.

AB FACADES ET MACONNERIE n'est pas responsable en cas de dommages provoqués par le passage des engins, ni en cas de dommages sur le réseau, lors de la réalisation des Travaux.

AB FACADES ET MACONNERIE n'est pas responsable en cas de traces esthétiques non structurelles affectant l'ouvrage réceptionné, ainsi qu'en présence de traces de carbonatation de l'enduit résultant de la température extérieure, du taux d'humidité ou encore du taux d'hygrométrie.

AB FACADES ET MACONNERIE n'est pas responsable en cas de dégradation, de casse ou de dommage sur les accessoires de la façade non retirés préalablement par le Client, ainsi qu'en cas de dysfonctionnement, en cas de dommage affectant les gonds et en cas de rabotage des volets nécessaires à l'application de l'enduit sur la façade.

AB FACADES ET MACONNERIE ne garantie pas le niveau, la pente ou l'absence de flaques d'eau lors de la pose de carrelage sur une dalle ou revêtement existant. Il en va de même lors de travaux de rénovation sont effectués sur des surfaces présentant différentes planéités.

AB FACADES ET MACONNERIE est responsable uniquement en cas de faute ou de négligence prouvée. Sa responsabilité est limitée aux préjudices directs. Et ce, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, tel que notamment toute perte de chance, de résultat ou d'exploitation. Le montant total des dommages-intérêts et de toute somme mise à la charge de AB FACADES ET MACONNERIE ne peut excéder 50 % du prix du Contrat.

Le Client ne pourra formuler de réclamation à l'encontre de la société AB FAÇADES ET MAÇONNERIE au titre de dégradations prétendument causées par les Travaux, que s'il est en mesure de produire un constat établi par un commissaire de justice, daté au plus tard la veille du début des Travaux, attestant de l'état initial des lieux. Ce constat devra être complet, précis et contradictoire, et porter expressément sur les zones concernées par les Travaux. À défaut, aucune réclamation ne pourra être recevable, sauf preuve contraire apportée par le Client.

#### **RESPONSABILITE DU CLIENT**

Le Client est seul responsable des renseignements et contenus communiqués à AB FACADES ET MACONNERIE, ainsi que de l'accessibilité et de la sécurité du lieu des Travaux.

Le Client est seul responsable des infractions à la législation et à la réglementation applicable de son pays, notamment en termes de sécurité, de conformité aux normes en vigueur, d'autorisation préalable à recueillir auprès de telle ou telle autorité compétente, de souscription des assurances obligatoires, de respect des règles de l'art ou de tout fait qui lui serait reproché par un tiers. Le Client relèvera et garantira AB FACADES

ET MACONNERIE de toute sanction infligée ou condamnation prononcée du fait d'un manquement se rattachant aux cas précités.

#### **ASSURANCE**

AB FACADES ET MACONNERIE a souscrit les assurances obligatoires auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable (responsabilité civile professionnelle, décennale, etc.). Une copie de la police d'assurance sera fournie au Client sur simple demande.

Le Client est invité à vérifier systématiquement que les professionnels qualifiés auxquels il fait appel directement ou par l'intermédiaire de AB FACADES ET MACONNERIE sont titulaires des polices d'assurance obligatoires, en exigeant la communication de justificatifs (responsabilité civile professionnelle, garantie de bon fonctionnement dite « biennale », décennale, etc.). AB FACADES ET MACONNERIE recommande au Client de souscrire une assurance dommages-ouvrage (DO) préalablement à la réalisation des Travaux.

#### **PLURALITE DE CLIENTS \_ SOLIDARITE \_ POUVOIR**

En cas de pluralité de Clients, chacun est solidaire de l'exécution des engagements de l'autre. En cas de pluralité de Clients ou en présence d'un conjoint, d'un membre de la famille ou de toute personne agissant au nom du Client, chacun est présumé disposer d'un pouvoir pour représenter l'autre ; la preuve contraire résultant d'une opposition notifiée par le(s) Client(s) à AB FACADES ET MACONNERIE.

#### **TRANSFERT \_ SOUS-TRAITANCE**

AB FACADES ET MACONNERIE se réserve le droit de transférer librement le Contrat à toute personne de son choix, ce que le Client accepte. En cas de transfert par AB FACADES ET MACONNERIE de tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat, le Client accepte de libérer AB FACADES ET MACONNERIE pour l'avenir.

Le Client ne peut pas transférer le Contrat à un tiers, quel qu'il soit, sans l'autorisation préalable et écrite de AB FACADES ET MACONNERIE.

AB FACADES ET MACONNERIE se réserve le droit de recourir à la sous-traitance et de se substituer le tiers de son choix pour l'exécution du Contrat.

#### **INDEPENDANCE DES CLAUSES \_ TOLERANCE \_ RENONCIATION**

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité des autres clauses stipulées dans le Contrat.

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir à l'égard de l'autre, de façon temporaire ou permanente, d'une clause ou de la violation d'une clause stipulée dans le Contrat ne vaut pas renonciation de sa part à la clause ou à son exécution et ne crée pas de droit acquis.

Les parties renoncent à se prévaloir de l'article 1223 du Code civil relatif à la réduction unilatérale du prix en cas d'inexécution imparfaite du Contrat.

#### **ECO-CONTRIBUTION**

Conformément à la loi AGEC du 10 février 2020, une éco-contribution liée à la filière REP Bâtiment pourra être appliquée aux produits et matériaux utilisés. Cette

### ***maconnerie façades***

AB FACADES ET MACONNERIE / Siret : 75220707600049 / Code APE : 4399C / TVA : FR48752207076 / Capital : 1000000 / aréas / IBAN FR7611315000010802848356949 / BIC CEPAFRPP131

contribution, fixée par les éco-organismes agréés, sera facturée en sus du montant du devis, selon les barèmes en vigueur au moment de la facturation.

#### **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les documents de toute nature (étude, audit, devis, plan, échantillon, croquis, maquette, avant-projet, document technique, etc.) établis ou communiqués par AB FACADES ET MACONNERIE restent toujours sa propriété. Le Client les restituera à première demande.

Les documents précités ne peuvent pas être communiqués, ni reproduits, ni utilisés par un tiers, sans l'autorisation préalable et écrite de AB FACADES ET MACONNERIE.

#### **PUBLICITE**

Le Client autorise AB FACADES ET MACONNERIE à photographier ou filmer les espaces intérieurs et/ou extérieurs fait l'objet du Contrat à tous les stades de son exécution, ainsi qu'à l'utilisation de ces photographies ou vidéos sur tout support et à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire, sous réserve de conserver l'anonymat du Client, sauf dispense.

#### **DONNEES PERSONNELLES**

AB FACADES ET MACONNERIE prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel de ses clients. AB FACADES ET MACONNERIE s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données personnelles qu'elle est susceptible de collecter, ainsi qu'à traiter et utiliser ces données conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » et au règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD ».

#### **LANGUE \_ LOI APPLICABLE \_ LITIGE**

La langue du Contrat est la langue française. La loi applicable est la loi française.

En cas de litige, le Client s'adressera au préalable à AB FACADES ET MACONNERIE par mail ou courrier à l'adresse du siège social de AB FACADES ET MACONNERIE.

En l'absence de solution amiable ou en l'absence de réponse de AB FACADES ET MACONNERIE dans un délai de 2 mois, le Client, s'il est consommateur ou non-professionnel, peut, en application de l'article L. 616-1 du Code de la consommation, soumettre le litige l'opposant à AB FACADES ET MACONNERIE à un médiateur de justice. Le Client peut, également, recourir à la plateforme de règlement en ligne des litiges (RLL) accessible ici : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

**Les juridictions du ressort du siège social de AB FACADES ET MACONNERIE sont seules compétentes pour connaître d'un litige se rapportant à la formation, l'interprétation, l'exécution et/ou la cessation du Contrat.**

***maconnerie façades***

AB FACADES ET MACONNERIE / Siret : 75220707600049 / Code APE : 4399C / TVA : FR48752207076 / Capital : 1000000 / aréas / IBAN FR761131500010802848356949 / BIC CEPAFRPP131